

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DU JURA**

10 Grande Rue
39190 BEAUFORT
Tél. : 03.84.48.96.67

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 11 AVRIL 2018 À 20h00
LA CHEVALERIE À ST AMOUR**

L'an deux mille dix-huit, le onze avril 2018 à 20h00

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, BOUGAUD Sandrine, FAVIER Lucette, GUILLEMENEY Jean-Pierre, BROISSIAT Bernard, BARBIER Jean-Claude, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, POLY Bernard, GUITON Paul, FATON Valérie, GREA Claude, CHAVANNE Philippe, JOBERT Raymonde, SERAND Agnès, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, METOIS Francis, KLINGUER Emmanuel, PETITMAIRE Jean-Pierre, BABAD Sandrine, BEAUVE-RECORDON Philippe, BRENOT Valérie, FAIVRE-PIERRET Thierry, GARRIGUES Gérard, PILLON Lilian, SERRIÈRE Yves, SOULIER Martine, TARTARIN Annie, TISSOT Bernard, GANDILLET Claude, CHAVARD Christelle, GANNEVAL Michel, HUREL Wilfried, PERNET David, DAVID Martine, FATON Bénédicte, MONNET Brigitte, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Étaient absents excusés : BOUILLIER Pierre (pouvoir donné à BOUGAUD Sandrine), PIDOUX Valérie, PICARD Jean-Marc, GUYOT Marcel, RIBIER Béatrice, MOINE Gérald, NOEL Christian, FOURNIER Fernand.

Membres en exercice : 49

Présents à la séance à 20h00 : 29

Nombre de pouvoirs : 1

Date de la convocation : 5 avril 2018

Date d'affichage de la convocation et envoi à la presse : 5 avril 2018

Préambule : Le Président remercie les Conseillers Communautaires présents.

Le Président demande à l'assemblée de désigner 1 secrétaire de séance : Philippe CHAVANNE.

Le Président demande aux Conseillers Communautaires d'approuver le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2018 : 5 oppositions et 2 abstentions.

Le Président demande à l'assemblée d'ajouter les points suivants :

- Création poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.
- Création poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

I. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

**a. VOTE DES TAUX COMMUNAUTAIRES – FISCALITE DIRECTE DE L'EPCI –
RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Monsieur GREA, Vice-président en charges des finances, rappelle aux membres du conseil communautaire que les taux d'imposition doivent faire l'objet d'un vote chaque année par l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, les taux et produits 2017 étaient les suivants :

	BASES 2017	BASES PREVISIONNELLES 2018		
CFE	4 562 209.00	4 698 000.00	19.77%	929 029 €
TAXE HABITATION	11 765 113.00	11 931 000.00	11.23%	1 339 851 €
TAXE FONCIERE BATI	10 916 788.00	11 088 000.00	3.13%	347 054 €
TAXE FONCIERE NON BATI	850 100.00	718 800.00	4.58%	32 921 €

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux de 2017 en 2018 de la façon suivante :

CFE	19.77%
TAXE HABITATION	11.23%
TAXE FONCIERE BATI	3.13%
TAXE FONCIERE NON BATI	4.58%

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE les taux présentés.

**b. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Budget général :

Monsieur GREA, Vice-président en charge des finances, présente le projet du budget primitif du budget général de la communauté de communes pour l'année 2018 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :
Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : 8 248 628 €
Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : 4 870 889 €
Le conseil communautaire est invité à adopter le budget général 2018.

Demande de vote à bulletin secret : 5 demandes, non retenue

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (Contres 9, Abstentions 6)

ADOpte le budget général.

Budget annexe assainissement :

Monsieur GREA, Vice-président en charge des finances, présente le projet du budget primitif du budget annexe assainissement de la communauté de communes pour l'année 2018 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :
Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : 910 652 €
Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : 1 555 637 €
Le conseil communautaire est invité à adopter le budget assainissement 2018

Pour 34
Contre 0
Abstention 8

ADOpte le budget assainissement.

**- CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE -
RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à partir du 16 avril 2018,

- Créer le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 16 avril 2018.

CHARGE Monsieur le Président de la création du poste ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette modification ;

MODIFIE le tableau des effectifs ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget communautaire

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** la création du poste comme prévu ci-dessus.

**- CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE -
RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28/35^{ème} à partir du 16 avril 2018
- Créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet de 28/35^{ème}

CHARGE monsieur le Président de la création du poste ;

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette modification ;

MODIFIE le tableau des effectifs ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget communautaire

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** la création du poste comme prévu ci-dessus.

II. ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES, VOIRIE

**PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT /
MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE COUSANCE –
RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2018 autorisant le dépôt de demande de subvention,

Considérant les différentes rencontres avec les services instructeurs des financements ainsi qu'avec la commune de Cousance,

Monsieur Le Vice-président apporte les précisions suivantes sur le plan de financement du projet :

Montant des études et maîtrise d'œuvre : 5 440.00 € HT

Montant des travaux assainissement : 321 412.00 € HT

Montant total du projet : 326 853.00 € HT

Subvention espérée de l'agence de l'eau 30 % : 96 423.89 €

Subvention espérée du département 30 % : 96 423.89 €

Fonds de concours de la mairie de Cousance 50 % du reste à charge : 67 002.59 €

Autofinancement ou emprunt de la communauté de commune : 67 002.59 €

Montant total : 326 853.00 €

Le Vice-président précise également que les services instructeurs nous rappellent notre obligation d'appliquer la charte « qualité réseaux » afin d'être éligible aux aides publiques.

Le conseil communautaire à la majorité (4 abstentions) :

- ✓ VALIDE ce nouveau plan de financement et les modalités de mise en œuvre des travaux
- ✓ AUTORISE le Président à solliciter les financeurs selon le plan ci-dessus
- ✓ SOLLICITE les financeurs afin de pouvoir démarrer les travaux avant octroi des aides
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document s'y référant
- ✓ DEMANDE à la commune de Cousance de délibérer de façon concordante pour la mise en œuvre du fonds de concours

Les élus de la commune concernée ne prennent pas part au vote.

**PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT /
MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE MAYNAL –
RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2018 autorisant le dépôt de demande de subvention,

Considérant les différentes rencontres avec les services instructeurs des financements ainsi qu'avec la commune de Maynal,

Monsieur Le Vice-président apporte les précisions suivantes sur le plan de financement du projet :

Montant des études et maîtrise d'œuvre :	3 600.00 € HT
Montant des travaux assainissement :	260 846.00 € HT
Montant total du projet :	264 446.00 € HT

Subvention espérée de l'agence de l'eau 30 % :	78 253.92 €
Subvention espérée du département 30 % :	78 253.92 €
Fonds de concours de la mairie de Maynal 50 % du reste à charge :	53 969.28 €
Autofinancement ou emprunt de la communauté de commune :	53 969.28 €
Montant total :	264 446.00 €

Le Vice-président précise également que les services instructeurs nous rappellent notre obligation d'appliquer la charte « qualité réseaux » afin d'être éligible aux aides publiques.

Le conseil communautaire à la majorité (5 abstentions) :

- a. De valider ce nouveau plan de financement et les modalités de mise en œuvre des travaux
- b. D'autoriser le Président à solliciter les financeurs selon le plan ci-dessus
- c. De solliciter les financeurs afin de pouvoir démarrer les travaux avant octroi des aides
- d. D'autoriser le Président à signer tout document s'y référant
- e. De demander à la commune de Maynal de délibérer de façon concordante pour la mise en œuvre du fonds de concours

Les élus de la commune concernée ne prennent pas part au vote.

**f. PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS A L'EAU PLUVIALE – COMMUNE
DE COUSANCE – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2018 autorisant le dépôt de demande de subvention,

Considérant les différentes rencontres avec les services instructeurs des financements ainsi qu'avec la commune de Cousance,

Monsieur Le Vice-président apporte les précisions suivantes sur le plan de financement du projet :

Montant des travaux eaux pluviales : 49 120.00 € HT

Montant total du projet : 49 120.00 € HT

Fonds de concours de la mairie de Cousance 50 % du reste à charge : 24 560.00 €

Autofinancement ou emprunt de la communauté de commune : 24 560.00 €

Montant total : 49 120.00 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions) :

2. valide ce nouveau plan de financement et les modalités de mise en œuvre des travaux
3. autorise le Président à signer tout document s'y référant
4. demande à la commune de Cousance de délibérer de façon concordante pour la mise en œuvre du fonds de concours

Les élus de la commune concernée ne prennent pas part au vote.

a. TRAVAUX RELATIFS A L'EAU PLUVIALE SUR LA COMMUNE DE VAL D'EPY – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu les articles 1 à 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), modifiés par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 en application de l'article 6 de la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le projet de aménagement du bourg centre de la commune de Val d'Epy dont la mise en œuvre est antérieure au transfert de la compétence, et dont le montant global s'élève à 137 284.47 € HT,

Considérant que ce projet comprend une partie dédiée au traitement des eaux pluviales (compétence transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018),

Considérant la demande de la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, compte tenu du faible montant de la part communautaire,

Le Président propose aux membres de l'assemblée que :

b. La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux relatifs aux traitement des eaux pluviales, dans le cadre du projet global d'aménagement du bourg, soit assurée par la commune de Val d'Epy

c. la commune de Val d'Epy facturera à la communauté de communes le montant de la partie correspondant à la partie « eaux pluviales » selon les modalités suivantes :

Montant des travaux « eaux pluviales » : 11 466.50 € HT

Montant représentant le fonds de concours de la mairie à la communauté de commune : 5 733.25 €

Montant reversé par la communauté de communes à la commune : 5 733.25 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions) :

1. approuve le principe de maîtrise d'ouvrage partagée avec délégation à la mairie de Val d'Epy
2. autorise le Président à signer tout document s'y référant
3. demande à la commune de délibérer de manière concordante

Les élus de la commune concernée ne prennent pas part au vote.

**d. AUTORISATION DE CONSULTATION POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2018 –
RAPPORTEUR YVES SERRIERE**

Monsieur Le Vice-président rappelle à l'assemblée que les marchés de travaux d'entretien de la voirie des deux anciennes communautés de communes sont arrivés à leurs termes au 31 décembre 2017. Aussi il convient de consulter pour la nouvelle campagne de travaux.

Il est proposé au conseil communautaire de consulter sur la base de la procédure adaptée du code des marchés publics, article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois dans la limite de 4 ans. Le montant minimum du marché est fixé à 200 000 € HT et le maximum à 1 000 000 €HT. Les prestations seront divisées en 2 lots : LOT 1 «préparation des supports et traitement des accotements » et LOT 2 « renouvellement des couches de roulement ». La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet ABCD INGENIERIE.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la Président à consulter pour le marché de voirie selon les modalités prévues ci-dessus.

5. AFFAIRES ECONOMIQUES

**a. FIXATION DU PRIX DES TERRAINS SUR LES ZONES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES –
RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Monsieur le Vice-président en charge des affaires économiques propose au conseil communautaire de fixer les prix des terrains des zones d'activité économique communautaire à 8 € HT le m².

Il est demandé au conseil de valider ce prix et d'autoriser le Président à signer tout document s'y référant. Cette augmentation concerne les ventes non encore non délibérées à ce jour.

Le conseil communautaire à la majorité (2 oppositions et 1 abstention) approuve cette tarification et fixe le prix du terrain à 8 €/m² sur les zones d'activité communautaire

**b. PROJET DE REHABILITATION DES ANNONCIADES CELESTES – MISE EN ŒUVRE DU PROJET
– RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les délibérations précédemment adoptées par le conseil communautaire :

- Délibération en date du 8 mars 2017 autorisant la présentation du projet global auprès des financeurs pour un montant estimé à 1 456 806 € HT.
- Délibération en date du 22 mai 2017 autorisant une réflexion sur le projet sur l'année 2017 notamment.
- Délibération en date du 27 octobre 2017 autorisant des études complémentaires et la présentation aux financeurs du projet réduit à l'acquisition du foncier concerné par la partie économique.

Suite aux différentes rencontres, avec notre cabinet d'études, notre avocat et les financeurs, le Président apporte les précisions suivantes :

- Concernant la prise en charge du projet : la partie économique sera communautaire (pour aménagement d'ateliers). La commune prendra en charge la partie logement, chapelle, jardin et atelier de stockage. La maîtrise d'ouvrage communautaire sera distincte de celle de la commune.

Pour la consultation de la maîtrise d'œuvre qui doit être unique sur l'ensemble du projet, le Président propose la mise en place d'un groupement de commandes avec la commune. Néanmoins chaque maître d'ouvrage signera son propre contrat de maîtrise d'œuvre. La facturation sera également séparée entre la commune et la communauté de communes. Un règlement de fonctionnement sera rédigé entre les deux afin de fixer la répartition des tâches dans l'instruction du dossier par les services.

Pour les travaux le Président propose une procédure similaire, afin que chaque maître d'ouvrage contracte ses propres marchés, avec des entreprises qui couvrent les lots de l'ensemble du projet (commune et communauté de communes).

- Concernant la question de l'engagement du porteur de projet, notre avocat a étudié les possibilités de baux. Nous pourrions signer un bail de type commercial d'une durée réglementaire de 9 ans au moins avec la société STEINITZ.

Le loyer est révisable à chaque échéance triennale.

A l'expiration du bail le preneur peut prétendre à son renouvellement pour une durée au moins équivalente à celle du bail expiré.

Le bail sera signé à son entrée dans les locaux.

Avant la signature du bail nous devons rédiger une lettre de demande d'engagement que Monsieur STEINITZ devra accepter et signer, portant sur les modalités contenues dans cette délibération, dont le montant du loyer déterminé de manière provisoire jusqu'au bail et l'option de rachat.

- Concernant le rachat du bâti par le porteur de projet : il est possible d'inclure dans le bail une option d'achat à partir de la sixième année du bail. Le montant de cette vente doit être proposé dès la signature du bail. Il correspondra au minimum au montant du capital restant dû de l'emprunt dédié au projet, ainsi que les éventuels frais afférents.
- Concernant le plan de financement : le cabinet d'études SOLIHA a proposé un premier chiffrage du projet (cf délibération en date du 8 mars 2017). Les financeurs Etat, que nous avons rencontrés nous informent que notre dossier ne sera étudié qu'après consultation des entreprises pour les travaux. A partir de là, le montant précis du financement sera attribué. Le Président propose donc de conserver le plan de financement provisoire déjà validé par le conseil communautaire.
- Concernant les garanties financières demandées au porteur de projet. Monsieur STEINITZ nous a présenté un garant qui serait caution du bail commercial avec la communauté de communes. Notre avocate nous recommande d'accepter l'engagement du garant après avoir estimé sa solvabilité.
- Le retro-planning prévisionnel de l'opération peut être le suivant :
 - CC Avril 2018 : validation du programme, autorisation de consultation de la maîtrise d'œuvre
 - Signature de la lettre d'engagement du porteur de projet après visa de notre avocat
 - Fixation du montant provisoire du loyer et de l'option d'achat
 - Dépôt du dossier auprès de la DRAC
 - CC juin 2018 : attribution du marché de MO
 - CC octobre 2018 : présentation APS
 - CC décembre 2018 : APD, autorisation de consultation pour les travaux
 - Dépôt du permis de construire
 - Dépôt des dossiers définitifs de subventions
 - CC mars 2019 : attribution marchés de travaux

Le conseil communautaire à la majorité (1 opposition et 2 abstentions) :

- valider ce projet selon les modalités présentées.
- autorise le président à signer tout document afférent à la mise en œuvre du projet tel que décrit ci-dessus.

6. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS



